



GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

2.2 - Rédaction d'un contrat de travail

Le contrat de travail est la convention qui lie le salarié et l'employeur.

Il n'est pas obligatoirement écrit mais la plupart de conventions collectives imposent qu'il le soit. Par ailleurs une directive européenne oblige les employeurs à remettre dans les 2 mois qui suivent l'embauche, un document qui récapitule les informations obligatoires.

Le contenu du contrat de travail est libre. Cependant il doit respecter les lois en vigueur et la convention collective éventuellement applicable.

Période d'essai : C'est la période qui précède l'embauche définitive, elle permet de tester les compétences du futur embauché et de permettre au salarié de vérifier si l'emploi lui convient. Elle doit obligatoirement être prévue dans le contrat. Durée maximale légale :

- CDI : la loi ne prévoit pas de durée mais elle doit correspondre au temps « normalement nécessaire » pour apprécier les capacités du salariés. (Durées indicatives : ouvrier : une à deux semaines, employé : un mois, technicien : deux mois, VRP : trois mois, cadre : 6 mois)
- CDD : La loi fixe des durées maximales : <6 mois => 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines ; > 6 mois => 1 mois maxi
- VRP : Période inférieure à 3 mois
- Apprentis : 2 mois

**Exemple de CONTRAT A DUREE DETERMINEE
CONCLU POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Entre les soussignés :

- L'entreprise : **DRAMON SA** représentée par **M. GIROD Pierre** agissant, en qualité de **PDG** d'une part
- et **Mme BROUSETTE Louise** demeurant à ANNECY.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

- **Mme BROUSETTE** est engagée en qualité d'**Assistante de Direction** au coefficient **525** sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.
- **Mme BROUSETTE** exerce dans l'entreprise les fonctions d'**Assistante de direction de M. GIROD Pierre**.
- Le présent contrat est soumis aux dispositions de la convention collective **du bâtiment et de la construction**.
- **Mme BROUSETTE** est engagée en vue de faire face à un accroissement temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise, pendant une période de **3 mois**. Cet accroissement temporaire d'activité résulte **de la construction d'un ensemble résidentiel de 20 villas dans un lotissement situé à St Julien en Genevois**.
- Ce contrat prend effet à compter du **13/03/2002 à 8 heures**. Il est conclu pour une **durée de 3 mois et prendra fin le 12/06/2002 à 17 heures**.
- Il est prévu une période d'essai de **12 jours** au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans préavis, ni indemnité.
- Après expiration de la période d'essai, ce contrat ne pourra être rompu avant l'arrivée du terme qu'en cas de faute grave du salarié ou de force majeure, ou d'un commun accord des deux parties.
- En contrepartie de son travail **Mme BROUSETTE** percevra une rémunération mensuelle brute de **1 402.53 € (Mille quatre cent deux euros cinquante trois centimes)** pour un horaire de **152 heures par mois**.
- **Mme BROUSETTE** sera affiliée à la Caisse de Retraite Complémentaire **AGECOS** (85, Boulevard du 11 Novembre, 69810 Villeurbanne)
- **Mme BROUSETTE** bénéficiera du régime de prévoyance souscrit par l'entreprise auprès de l'**IGIREL**.
- Au terme de son contrat, et si un contrat à durée indéterminée n'est pas proposé par l'employeur, **Mme BROUSETTE** percevra :
 - o **une indemnité de fin de contrat** en application des dispositions légales en vigueur. Son montant sera égal à 6 % de la rémunération totale brute perçue par **Mme BROUSETTE**.
 - o **une indemnité de congés payés** : si elle ne peut les prendre, elle doit toucher, en fin de contrat, une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10^e de son traitement brut total.

(Les diverses indemnités sont soumises aux mêmes charges sociales et fiscales que les salaires).

(Fait en deux exemplaires dont un est remis au salarié).

A **ANNECY** le 18 mars 2002

Lu et Approuvé
BROUSETTE Louise

M. GIROD Pierre

Travail à faire

Rédiger le contrat qui sera proposé à la personne recrutée par la société DRAMON SA